

## Rénovation énergétique des bâtiments publics appartenant aux pouvoirs locaux

Appel à projets n°49

dernière mise à jour du FAQ: le 09/05/2022

Questions	Réponses
Pour qui?	Les communes, les CPAS et les provinces.
Quels bâtiments sont éligibles?	Les bâtiments administratifs, techniques et les services publics.
Quels bâtiments NE sont PAS éligibles?	Les bâtiments sportifs, les crèches, les logements, les associations chapitres XII et les écoles.
Les bibliothèques et les salles des fêtes communales sont-elles éligibles?	Oui, si les bâtiments sont entretenus et occupés par du personnel communal.
Les zones de police et de secours sont-elles éligibles?	Non
Les halls des foires sont-ils éligibles?	Oui, sous certaines conditions très restrictives. Les projets ne peuvent pas comporter un caractère économique. Les bâtiments visés par l'appel à projet sont ceux occupés par le personnel administratif ou technique.
Que ce passe-t-il si le bâtiment est partiellement occupé par des services non éligibles?	Seuls les travaux concernant les parties éligibles sont pris en compte dans le calcul des subsides. Les pouvoirs locaux doivent clairement faire la distinction entre ces zones et la part des travaux énergétiques y afférents.
Les rénovations sont-elles prioritaires?	Oui, l'appel à projet vise en priorité les rénovations.
Les démolitions/reconstruction sont-elles autorisées?	Oui, en justifiant la pertinence énergétique
Les nouvelles constructions sont-elles autorisées?	Oui, seulement si le pouvoir local se sépare définitivement des biens occupés auparavant, en justifiant la pertinence énergétique
Peut-on construire un bâtiment et cesser de louer un bâtiment énergivore?	Oui, en justifiant la pertinence énergétique du projet par rapport à la situation existante.
Peut-on augmenter les surfaces par rapport à la situation existante?	Oui, dans une certaine mesure, si cela se justifie au niveau des besoins et de l'organisation. Le projet doit rester rationnel et maximiser les synergies entre les fonctions.
Peut-on introduire une demande combinant une rénovation et une extension	Oui, en justifiant la pertinence énergétique et organisationnelle, comme évoqué plus haut.
Quels sont les travaux concernés?	Les travaux qui interviennent dans le calcul des performances énergétiques du bâtiment (PEB), à savoir: l'isolation des enveloppes extérieures, les menuiseries extérieures, les systèmes de chauffage et de ventilation, les appareils d'éclairage économes, les systèmes d'autoproduction, etc.
Quels sont les travaux NON concernés?	Les travaux qui n'interviennent pas dans le calcul de performances énergétiques des bâtiments (PEB), à savoir: les travaux d'aménagements intérieurs, les abords, les sanitaires, etc.
Les revêtements de sols/plafonds/murs sont-ils pris en compte?	Non
Les cloisonnements intérieurs sont-ils pris en compte?	Non
Les sanitaires sont-ils pris en compte?	Non
le doublage isolant des murs extérieurs est-il pris en compte?	Oui
La réfection totale d'une toiture avec isolation est-elle prise en compte?	Oui
la construction des murs extérieurs est-elle prise en compte?	Oui
Les travaux NON concernés peuvent-ils être subsidiés?	Oui, à concurrence du ratio 80/20 annoncé, soit limités à 25% du montant des travaux énergétiques éligibles.
Quelle intervention espérer lorsque le ratio (80/20) entre les travaux PEB et les autres travaux diffère?	Les travaux PEB sont toujours comptabilisés entièrement, les autres travaux sont comptabilisés à concurrence de 25% des travaux PEB, afin de rester cohérent avec le ratio initial.
Quel est le pourcentage des frais d'études (audit compris)?	Les frais d'études s'élèvent à 10% du montant des travaux subsidiés.
Le montant des subsides est-il plafonné ?	Oui, le subside ne dépassera jamais 80% du montant total des travaux TTC.
Peut-on cumuler des subsides?	Oui, en cas de cumul l'aide ne pourra jamais dépasser 80% du montant total des travaux TTC
Quel est le montant minimum des travaux?	300.000 euros htva, dont 80% minimum de travaux PEB, soit 240.000 euros minimum de travaux énergétiques
Quel est le plafond d'intervention maximale par projet?	7.000.000 euros TTC/projet
Existe-il un plafond d'intervention moyen par m2 pour l'ensemble des projets	Afin de répondre aux impératifs européens, les interventions devront probablement être limitées, de manière à atteindre le nombre de m2 à rénover imposé sur base du budget alloué.
Quels sont les objectifs pour chaque bâtiment?	Réduire impérativement de 35% les consommations d'énergie réelle et réduire de 55% la production des GES.
Quels sont les objectifs du programme?	Réduire impérativement de 30% l'ensemble des consommations transposées en énergie primaire en KWh/m2/an, suivant les calculs de l'audit.
Attention	Viser des économies théoriques plus importantes, afin de vous garantir une marge de sécurité

Doit-on introduire plusieurs bâtiments dans une seule demande?	Oui, il faut introduire une seule demande lorsque c'est cohérent (bâtiment avec annexe ou extension, bâtiments situés sur un même site)
"	Oui, il faut introduire une seule demande si le montant des travaux PEB n'atteint pas les 300.000 euros htva /bâtiment
"	Non, si les bâtiments sont parfaitement distincts et atteignent chacun les 300.000 euros htva de travaux
Les performances énergétiques s'appliquent-elles à chaque bâtiment d'une même demande?	Oui, chaque bâtiment doit réduire les consommations de 35% par rapport à la situation existante
Les consommations seront-elles monitorées?	Oui, durant 5 ans après les travaux.
Le certificat PEB est-il obligatoire en fin de travaux?	Oui
Quelles sont les projets prioritaires ?	Les bâtiments les plus énérgivores, répondant aux objectifs et cohérents en matière de planning.
Quel type d'auditeur est requis?	Un auditeur agréé qui répond aux exigences de l'AGW du 28 mars 2013.
Quand rentrer les demandes ?	Le 15 septembre au plus tard. Vous êtes évidemment invités à rentrer votre demande plus tôt.
Quand clôturer les travaux ?	La réception provisoire doit être réalisée le 31 mars 2026 au plus tard, en suivant les étapes énoncées dans l'appel à projet.